**Procès-verbal de vérification finale**

**(en vue de la libération de garantie financière)**

(Art. 177 SIA 118 – 1977/1991)

Affaire :

Ouvrage·s :

CFC / Travaux :

Commande no: Contrat du :

La vérification finale de l'ouvrage a été effectuée par la direction des travaux en présence d'un représentant du maître de l'ouvrage. Si un constat de défaut devait être observé, les participant·e·s mentionné·e·s sous chiffre 3 et 4 seront également présent·e·s.

Défaut constaté : 🞏 OUI 🞏 NON

En cas de défaut constaté, voici la description :

Il en résulte la décision suivante :

1. Direction des travaux (obligatoire) :

représentée par : Signature :

2. Maître de l'ouvrage (facultatif) :

représenté par : Signature :

Prorogation du certificat de garantie demandée : 🞏 OUI 🞏 NON

3. Entrepreneur (obligatoire) :

représenté par : Signature :

4. Ingénieur (si le cas l'exige) :

représenté par : Signature :

L'original du présent document est classé au Service d'architecture et du logement. Une copie est remise au maître de l'ouvrage et aux autres participant·e·s.

Lausanne, le …